

Une large alliance des professionnels du premier recours plaide en faveur d'un OUI aux soins médicaux de base

Le nouvel article constitutionnel concernant les soins médicaux de base – le contre-projet direct du parlement à l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille », retirée par ses auteurs – est soutenu par une large coalition de politique professionnelle. Le 1^{er} avril 2014 – Journée nationale de la médecine de famille – des représentants de plusieurs organisations actives dans les soins médicaux de base ont plaidé en faveur d'un OUI à l'arrêté fédéral sur les soins médicaux de base qui sera soumis au peuple le 18 mai 2014. Conclusion commune : face à l'évolution de la structure démographique qui se modifie, seuls des soins de base fondés sur un article constitutionnel seront en mesure d'assurer à long terme les besoins accrus en prestations médicales et en soins.

La population de la Suisse vieillit et le nombre de patientes et de patients souffrant de maladies chroniques augmente. Par conséquent, les besoins en prestations médicales, en soins et prises en charge s'accroissent également. Le manque de personnel soignant est connu depuis longtemps. Simultanément, une pénurie de médecins de famille menace, car les médecins de famille partant à la retraite ne trouvent pas de successeur. A cela s'ajoute que de moins en moins d'étudiants en médecine souhaitent embrasser la profession de médecin de famille. Cela signifie que le système des soins médicaux de base reposant sur les médecins de famille est en danger. C'est pour toutes ces raisons qu'en 2009, l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille » fut lancée et déposée en 2010 avec plus de 200'000 signatures. La politique de la santé, immobilisée depuis des années dans le domaine des soins de base, a pu être débloquée, ce qui a finalement mené au contre-projet direct, au plan directeur et au retrait de l'initiative.

Avant la décision, le 26 septembre 2013, de retirer l'initiative, il a fallu près de deux ans de discussions au parlement et une phase de collaboration des médecins de famille dans le cadre des organismes responsables du plan directeur (Masterplan) qui a duré presque autant. Tout cela a conduit à des résultats constructifs qui sont désormais portés par une large alliance politique.

Le 24.2.2014, à l'occasion d'une conférence de presse commune, le Conseiller fédéral Alain Berset et le Conseiller d'Etat Carlo Conti ont annoncé, au nom du Conseil fédéral et des directeurs cantonaux de la santé, un consensus en la matière et une alliance au-delà des frontières d'intérêts et de partis. Car, à côté de la Confédération et des cantons, une grande majorité du Conseil national et du Conseil des Etats soutient ce projet.

Par la conférence de presse du 1er avril 2014, « Journée de la médecine de famille », les médecins de famille et de l'enfance ainsi que de nombreux représentants des organisations actives dans les soins médicaux de base ont maintenant inauguré la phase cruciale de la campagne de votation. Peter Tschudi (président du comité d'initiative), Marc Müller (président de l'Association Médecins de famille



OUI AUX SOINS MEDICAUX DE BASE

le 18 mai 2014 | www.medecindefamille-oui.ch

Suisse) Jürg Schlup (président FMH), Nicole Pellaud (présidente Société Suisse de Pédiatrie), Pierre-Yves Rodondi (membre du comité SSMI Société Suisse de Médecine Interne), Tresa Stübi (présidente Association suisse des assistantes médicales), Dominique Jordan (président Société suisse des pharmaciens - pharmaSuisse), Pierre Théraulaz, (président Association suisse des infirmières et infirmiers - ASI) et Walter Suter (président Association suisse des services d'aide et de soins à domicile - Spitex) ont plaidé en faveur d'un OUI à l'arrêté fédéral du 19 septembre 2013 concernant les soins médicaux de base.

Aussitôt après la conférence de presse, la campagne de votation fut lancée sur la Place fédérale par les brèves interventions de quatre médecins de famille et par la présentation du logo de la votation. Une occasion de souligner l'analogie avec les événements et les revendications d'il y a huit ans jour pour jour : le 1er avril 2006, près de 12'000 personnes ont manifesté sur la Place fédérale en faveur d'un renforcement de la médecine de famille. Ce fut le début d'un processus politique qui sera bouclé par la votation du 18 mai 2014.

Simultanément – à l'occasion de la Journée nationale de la médecine de famille – des actions ont été organisées dans toute la Suisse en faveur du nouvel article constitutionnel. Les plus grandes manifestations ont eu lieu à Zurich, Aarau, Lucerne et Bâle.

L'article constitutionnel concernant les soins médicaux de base qui sera soumis à la votation le 18 mai 2014 est plus court que le texte de l'initiative; en revanche, il englobe l'ensemble des soins médicaux de base. Les compétences de la Confédération et des cantons demeurent pour l'essentiel inchangées. Les cantons restent garants des soins médicaux. Mais le nouvel article constitutionnel donne à la Confédération et aux cantons la compétence de réorienter les soins médicaux de base en cas de besoin et de favoriser de manière ciblée la médecine de famille et de l'enfance comme composante fondamentale de ces soins de base. Entre autres par une rémunération adéquate des prestations des médecins de famille, mais également par des mesures ciblées propres à revaloriser la médecine de famille dans le cadre du plan directeur. Cela doit permettre de garantir que les soins et l'accompagnement des patients resteront d'excellente qualité.

Avec ce nouvel article constitutionnel soumis à la votation le 18 mai, c'est la première fois qu'un objectif de politique de la santé est inscrit dans la Constitution.

Pour tout complément d'information

- Prof. Dr méd. Peter Tschudi, président comité d'initiative «Oui à la médecine de famille», tél. mobile 079 232 74 08
- Dr méd. Marc Müller, président Association des Médecins de famille et de l'enfance Suisse, tél. mobile 079 434 44 79
- Dr méd. François Héritier, vice-président Association Médecins de famille et de l'enfance Suisse tél. mobile 079 280 09 89



OUI AUX SOINS MEDICAUX DE BASE

le 18 mai 2014 | www.medecindefamille-oui.ch

Voici le texte de l'article constitutionnel qui passera en votation le 18 mai 2014 :

Arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base du 19.9.2013 (contre-projet direct à l'initiative populaire Oui à la médecine de famille)

Art. 117a (nouveau) soins médicaux de base

1 Dans le cadre de leurs compétences, la Confédération et les cantons veillent à ce que la population dispose de soins médicaux suffisants, accessibles à tous et de haute qualité. Ils reconnaissent et encouragent la médecine de famille en tant que composante essentielle des soins de base.

2 La Confédération légifère sur:

- a. la formation pré- et postgrade pour les professions des soins médicaux de base et les exigences pour l'exercice de ces professions;
- b. la rémunération adéquate des prestations de la médecine de famille.



OUI AUX SOINS MEDICAUX DE BASE

le 18 mai 2014 | www.medecindefamille-oui.ch

Prise de position du prof. Dr Peter Tschudi, président du comité d'initiative « Oui à la médecine de famille », 1.4.2014

1. L'arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base comparé à l'initiative retirée

Les médecins de famille et de l'enfance qui ont lancé le 1^{er} octobre 2009 l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille » et qui ont réussi à la déposer le 1^{er} avril 2010 après seulement six mois avec plus de 200 000 signatures, se rendaient bien compte que la route serait semée d'embûches. Les tentatives d'imposer des revendications face aux autorités au moyen d'une initiative populaire sont très rarement couronnées de succès. Mais nous ne voyions plus d'autre solution, étant donné que ces dernières années, nous avons trop souvent été « baladés » par les belles paroles et les vaines promesses des politiciens, sans que rien de concret n'en ressorte pour les médecins de famille. Présentement, cette solution porte ses fruits : grâce au fort ancrage de la médecine de famille et de l'enfance dans la population, l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille » a mis la politique en mouvement et a obligé le parlement et le gouvernement à agir !

Depuis, le Conseil fédéral et le parlement ont non seulement mis en œuvre les principales revendications de l'initiative populaire (amélioration de la formation pré- et postgrade, exercice facilité de la profession p. ex. dans le domaine du laboratoire, corrections du système tarifaire), mais également créé, avec le nouvel article constitutionnel, un fondement durable pour les soins médicaux de base en général et le renforcement de la médecine de famille et de l'enfance en particulier.

Le libellé de l'arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base est plus concis que le texte de l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille », mais il englobe davantage de par son contenu. Le contre-projet est plus proportionné que l'initiative ; il est rédigé de manière plus générale en englobant l'ensemble des soins médicaux de base et il oblige la Confédération et les cantons à reconnaître et promouvoir la médecine de famille et de l'enfance comme « composante essentielle des soins de base ». Les soins médicaux de base et la médecine de famille et de l'enfance obtiennent ainsi une mention et un appui spécifiques dans la Constitution fédérale et leur importance est ancrée comme mandat permanent dans le droit constitutionnel.

Avec le contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille », nous avons d'ores et déjà obtenu des choses essentielles. Les préoccupations des initiants ont été comprises par les autorités qui ont satisfait beaucoup de revendications plus rapidement qu'au cas où la votation sur le texte de l'initiative avait été couronnée de succès. De ce point de vue, les mesures engagées (entre autres le plan directeur) et le contre-projet des autorités fédérales sont à saluer.

Après que les initiants, le parlement, le Conseil fédéral et d'autres acteurs du système de santé se sont mis d'accord sur une action et un programme communs, le comité d'initiative a retiré son initiative fin septembre 2013, entre autres pour souligner notre esprit de compromis, car il ne s'agissait jamais d'assurer notre profession, mais les soins médicaux de base pour la population à long terme.

Nous sommes très confiants que le Conseil fédéral, le parlement et les cantons s'en tiendront aux accords dans la mise en œuvre du plan directeur et du nouvel article constitutionnel. En cette période marquée par l'insécurité politique, nous devons consolider de telles solutions consensuelles, élaborées ensemble. En ce qui nous concerne, pas de problème, les médecins de famille sont des partenaires fiables !

La manière de procéder active et décidée des médecins de famille est l'expression de notre démocratie vivante qui a permis aux personnes concernées d'inscrire leurs préoccupations dans l'agenda politique par ce moyen, pour le bien de tous, de la population comme des groupes professionnels concernés.



OUI

AUX SOINS MÉDICAUX DE BASE

le 18 mai 2014 | www.medecindefamille-oui.ch

2. La signification politique d'un nouvel article constitutionnel concernant les soins médicaux de base dans la Constitution fédérale

Jusqu'à présent, la Constitution fédérale ne connaît pas d'article fondamental concernant la « santé » comme c'est le cas pour d'autres domaines, telle la formation (Espace de formation Suisse en général et dispositions particulières concernant les écoles, la formation professionnelle, les hautes écoles, la recherche, la formation continue, la statistique, les allocations de formation, l'encouragement des enfants et des adolescents). C'est pourquoi nous nous sommes demandés, au moment de déposer notre initiative « Oui à la médecine de famille », s'il n'était pas plus judicieux de réclamer un tel « article général sur la santé ». Mais nous nous sommes rapidement rendu compte que cela dépasserait de loin les possibilités des médecins de famille. C'est pour cette raison que nous nous sommes décidés pour un article constitutionnel sur la médecine de famille, respectivement sur les soins médicaux de base.

Alors que les soins médicaux de base avec la médecine de famille et de l'enfance comme composante centrale seront bientôt ancrés dans la Constitution fédérale grâce à un article qui leur est propre, les autres secteurs de la santé seront réglés ponctuellement au niveau constitutionnel. Cela découle évidemment de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Aujourd'hui encore, ces derniers sont compétents dans beaucoup de domaines concernant la santé. Mais nous espérons et souhaitons que le Conseil fédéral sache reconnaître le signal des médecins de famille et réfléchira à la possibilité de créer une Constitution de la santé cohérente au niveau confédéral.

Du point de vue de la politique d'Etat, les autorités fédérales reconnaissent, au travers de ce nouvel article constitutionnel, qu'un ancrage et un renforcement des soins médicaux de base dans la Constitution fédérale avec en leur centre la médecine de famille et de l'enfance, fait sens et que davantage de compétences du législateur fédéral dans ce domaine sont considérées comme utiles. Le nouvel article constitutionnel crée les bases pour le travail de législation. Et il en découle, pour la Confédération et les cantons, le mandat politique d'assurer des soins médicaux de base suffisants, accessibles à tous et de haute qualité. De plus, aucun projet de loi ne pourra être élaboré qui empêcherait l'accessibilité des soins de base ou limiterait leur haute qualité.

Mais : un article constitutionnel n'est utile que si la volonté existe de le mettre en œuvre. Ce nouveau texte n'est pas une formule vide dans une Constitution fédérale à la belle reliure rouge, placée dans la bibliothèque. Au contraire. Pratiquement aucune initiative populaire n'aura eu autant d'effets durant la phase préparatoire et pendant les délibérations parlementaires que notre initiative « Oui à la médecine de famille ». En plus des mesures urgentes déjà mises en œuvre, cet article vise des mesures à moyen terme dans le domaine de la formation pré- et postgrade, de la promotion et de l'amélioration des soins de base intégrés.

C'est ainsi que le mandat et la valeur des soins médicaux de base et de la médecine de famille et de l'enfance seront assurés à long terme.



OUI AUX SOINS MEDICAUX DE BASE

le 18 mai 2014 | www.medecindefamille-oui.ch

Prise de position du Dr Marc Müller, président de l'Association des Médecins de famille et de l'enfance Suisse, 1.4.2014

« Oui aux soins médicaux de base » - historique

- Novembre 2005 La goutte qui fait déborder le vase : le CF P. Couchepin annonce une baisse du tarif des laboratoires de cabinet à partir du 1.1.2006. Le congrès SSMG ayant lieu à ce moment-là décide des mesures : on prévoit une pétition des médecins de famille et de l'enfance ainsi qu'une manifestation.
- 1^{er} avril 2006 Grande manifestation des médecins de famille sur la Place fédérale : 12'000 médecins de famille et de l'enfance, spécialistes, assistantes médicales, patients et proches. Pétition avec plus de 300'000 signatures.
Revendications :
- Amélioration des conditions de travail
 - Droit d'intervention dans les décisions concernant la politique de la santé
 - Une formation pré- et postgrade proche de la pratique pour les futurs médecins de famille
- 2006 - 2009 Malgré plusieurs interventions parlementaires (p.ex. motion Fehr), rien ne se passe ! Au contraire : nouvelle baisse du tarif de laboratoire dès le 1.7.2009.
- 2008 Rapport OBSAN : pénurie massive de médecins de famille et dans les professions des soins à l'horizon 2030.
- Avril 2009 En réunion sur le Bürgenstock, les cadres de la SSMG décident de lancer une initiative populaire, puisqu'en Suisse c'est la seule possibilité d'intervenir au niveau des lois et des ordonnances.
- 13.09.2009 Congrès WONCA (Organisation mondiale de la médecine de famille) à Bâle : création de l' « Association des Médecins de famille et de l'enfance Suisse », près de 6000 membres.
- 1.10.2009 Lancement de l'initiative « Oui à la médecine de famille ».
- 1^{er} avril 2010 Dépôt de l'initiative des médecins de famille avec plus de 200'000 signatures.
Revendications :
- Mise en œuvre des revendications de 2006!
 - Promotion de la médecine de famille par la Confédération et les cantons
 - Reconnaissance de la médecine de famille en tant que composante essentielle des soins médicaux de base
 - Accroissement de l'attractivité de la médecine de famille au moyen d'améliorations dans le domaine des places d'études, de l'ancrage universitaire et de la formation pré- et postgrade, du maintien des instruments de travail au cabinet (laboratoire, radiologie), des simplifications administratives et une rémunération adéquate des prestations des médecins de famille et de l'enfance.
- 31.03.2011 Coup d'envoi sur la Place fédérale du « Tour de Suisse » en faveur de l'initiative, « Bus de la médecine de famille ».
Thèmes : pénurie de médecins de famille, position-clef des médecins de famille et de l'enfance, valorisation de la profession de médecin de famille
- Printemps 2011 Initiative et contre-projet du Conseil fédéral : durant la procédure de consultation, les préoccupations des médecins de famille et de l'enfance sont reconnues, mais les deux projets sont rejetés. Proposition d'un « train de mesures urgentes ».



OUI AUX SOINS MEDICAUX DE BASE

le 18 mai 2014 | www.medecindefamille-oui.ch

- 16.09.2011 Réponse du Conseil fédéral à la motion Fehr (2008...): « Stratégie contre la pénurie des médecins de famille et pour la promotion de la médecine de famille ».
- 23.01.2012 Début du processus parlementaire concernant l'initiative et le contre-projet : le parlement rédige un article constitutionnel « en faveur de soins médicaux de base solides, en particulier la médecine de famille ».
- 02.04.2012 Coup d'envoi **Masterplan** (plan directeur) : « Soft power » du CF A. Berset extrêmement efficace !
- 3 groupes de travail:
- LPMéd
 - Formation et recherche
 - Financement et approvisionnement

Résultats:

LPMéd

Intégration des contenus pertinents pour la médecine de famille dans la loi : connaissances en médecine de famille pour tous les étudiants en médecine, ancrage de la formation postgrade dans les cabinets médicaux (« Assistanat en cabinet ») (voté ainsi par le Conseil des Etats comme première Chambre)

Formation et recherche

Soutien à la création et au développement d'instituts de médecine de famille dans toutes les facultés de médecine, financement de départ pour la recherche dans le domaine des soins médicaux par des fonds CUS, développement de programmes d'assistanat en cabinet dans les cantons, promotion de programmes post-grade tertiaires pour les assistantes médicales.

Financement et approvisionnement

Reconnaissance d'un financement adéquat des analyses au laboratoire de cabinet, actuellement mise en œuvre par un supplément de transition depuis le 1.1.2014. Le tarif « Point of care » sera probablement mis en place au milieu de 2014.

Reconnaissance de la nécessité d'augmenter la rétribution financière des prestations des médecins de famille. Mise en œuvre par ordonnance du CF au 1^{er} octobre 2014, étant donné que les partenaires tarifaires n'ont pas trouvé d'accord (solution transitoire jusqu'à la conclusion d'une révision générale de Tarmed).

26.09.2013

Retrait de l'initiative en faveur du plan directeur et du contre-projet.

05.11.2013

Manifestation de lancement « Plate-forme inter-professionnalité » : l'avenir appartient au travail d'équipe.

Soutien du contre-projet « OUI aux soins médicaux de base » et campagne intense de votation : article constitutionnel comme engagement pour un système helvétique de la santé qui repose sur des soins médicaux de base solides et une médecine de famille forte ET comme garantie de la mise en œuvre des promesses contenues dans le plan directeur et d'autres mesures pour renforcer la médecine de famille!



Schweizerische Gesellschaft für Allgemeine Innere Medizin
Société Suisse de Médecine Interne Générale
Società Svizzera di Medicina Interna Generale
Swiss Society of General Internal Medicine

Bâle, le 1er avril 2014

Les résultats des urnes du 18 mai 2014 seront non seulement importants pour les médecins de famille et de l'enfance de Suisse, mais également pour la médecine interne générale en tant que spécialité médicale, en cabinet et à l'hôpital!

Les résultats du plan directeur et le contre-projet direct ont convaincu les initiateurs de retirer l'initiative « OUI à la médecine de famille ! ». Comme pour cette initiative, la Société suisse de Médecine Interne Générale (SSMI) soutient le comité d'initiative au niveau idéologique, logistique et financier dans sa campagne actuelle en faveur du nouvel article constitutionnel « Soins médicaux de base ».

Comme elle l'a fait pour l'initiative populaire « OUI à la médecine de famille ! », la Société suisse de Médecine Interne Générale (SSMI), qui est la plus grande société médicale spécialisée de Suisse avec plus de 4'300 membres, soutient le comité d'initiative dans sa campagne en faveur du nouvel article constitutionnel « Soins médicaux de base » au niveau idéologique, logistique et financier. La SSMI est persuadée que les revendications comprises dans l'article constitutionnel ont également beaucoup d'importance pour les soins de médecine interne générale en milieu hospitalier. Revaloriser la médecine de famille, c'est aussi revaloriser le généralisme, c'est-à-dire une médecine centrée sur le patient, le prenant en charge dans sa globalité et d'une manière efficiente, en ambulatoire comme à l'hôpital. En outre, la SSMI attend de l'article prévu une contribution durable à la garantie des soins médicaux de base en Suisse. La SSMI mettra tout en œuvre pour intensifier la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire entre les divers acteurs et décideurs du système de santé helvétique. L'acceptation de l'article constitutionnel par le peuple constituerait également un signal fort pour encourager la relève de spécialistes en médecine interne générale en cabinet et à l'hôpital, dont la Suisse a urgemment besoin. L'augmentation du nombre d'étudiants en médecine est un pas important pour répondre au manque de médecins, mais il est essentiel d'améliorer également l'attractivité pour la spécialité de médecine de famille : une votation en faveur de cet article constitutionnel en sera la garantie. En 2030, selon l'Obsan, 40% des consultations de médecine de famille pourraient ne plus être assurées et 57% des médecins de famille ont actuellement plus de 55 ans. Compte tenu de la longueur de la formation des médecins, c'est maintenant que le peuple peut inverser cette évolution.

La Société suisse de Médecine Interne Générale (SSMI) remercie le comité d'initiative « OUI aux soins médicaux de base » pour son engagement courageux et professionnel en faveur de nos préoccupations communes. Et elle remercie le peuple suisse de déposer dans les urnes un OUI très net en faveur de cet article constitutionnel qui marque une étape importante pour le système de santé suisse et pour tous les spécialistes de médecine interne générale.

Dr méd. Pierre-Yves Rodondi
Membre du comité SSMI



ssp sgp

SWISS SOCIETY OF PAEDIATRICS
Ihre Ärztinnen und Ärzte für Kinder und Jugendliche
Les médecins de vos enfants et adolescents
I medici dei vostri bambini e adolescenti

Berne, 1^{er} avril 2014

TOUJOURS ET ENCORE: OUI A LA MEDECINE DE FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Dr Nicole Pellaud, Présidente Société Suisse de Pédiatrie

80.000 bébés naissent en Suisse chaque année. Un bébé est en train de naître pendant que je parle. Il aura encore la chance d'avoir un pédiatre pour l'examiner et le soigner avec toute son expertise, s'il en a besoin.

C'est ce que chaque parent a le droit d'attendre pour son enfant, et cela est inscrit à l'article 24 de la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. *«Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires».*

Ces soins pédiatriques sont un des déterminants importants de la santé, ils sont un investissement pour la santé actuelle et à venir de nos jeunes concitoyens. Les efforts consentis dans ce domaine jusqu'ici ont démontré leur utilité, notre population bénéficie globalement d'une bonne santé.

Nous, les pédiatres devons pouvoir continuer à offrir ces soins médicaux de santé primaire à la population en âge pédiatrique, qui dépasse maintenant le million en Suisse.

Et pourtant, dans plusieurs régions de notre pays, nous sommes en nombre insuffisant, nous ne pouvons prendre de nouveaux patients, nous sommes débordés et devons travailler sur des horaires prolongés, sans que pour autant, notre expertise à soigner les enfants soit valorisée financièrement.

Nous collaborons étroitement avec les autres professionnels du système de santé, et ce modèle mérite d'être officiellement validé, chacun avec un rôle bien défini dans son domaine de compétence. Dans cette répartition des tâches, nous devons rester pour notre part les experts médicaux pour la santé des enfants car nous jouons un rôle clef et efficient dans les soins préventifs ou curatifs qui leur sont prodigués.

Si nous voulons que demain nos enfants puissent bénéficier des soins d'un pédiatre,

Si à l'avenir les autres professionnels de la santé doivent pouvoir continuer à se référer à notre expertise médicale pour assurer des soins de qualité aux enfants,

Si notre peuple souverain veut respecter son engagement pour les Droits de l'enfant,

Il faut dès maintenant augmenter les offres de formation pour la pédiatrie ambulatoire, assurer des conditions de travail attrayantes, ainsi qu' un revenu à la mesure de l'expertise des pédiatres et des responsabilités qu'ils assument pour la santé des enfants et des jeunes.

En 2010, avec nos collègues généralistes et internistes, nous disions OUI à l'initiative pour la médecine de famille et de l'enfance. En 2014, nous disons toujours et encore résolument OUI au contre-projet pour un système de santé valorisant la médecine de famille et de l'enfance afin de maintenir des soins de premier recours de qualité, accessibles à tous les adultes et enfants en Suisse.

Conférence de presse «Oui aux soins médicaux de base»

Berne, le 1^{er} avril 2014

Exposé du Dr Jürg Schlup, président de la FMH

Seul le texte prononcé fait foi

Garantir une pédiatrie et une médecine de famille efficaces

Mesdames et Messieurs,

Les soins médicaux de base doivent être non seulement revalorisés mais aussi garantis sur le long terme. Et le temps presse. C'est pourquoi la FMH recommande d'approuver l'«arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base» le 18 mai prochain.

Pédiatres et médecins de famille sont en règle générale les premiers à être contactés en cas de maladie ou d'urgence. Dans la plupart des cas, les patients restent de très nombreuses années chez le même médecin de premier recours, soulignant ainsi l'importance de la relation de confiance.

Les pédiatres et les médecins de famille traitent près de 70% de tous les patients de A à Z, sans recours ou transfert à d'autres spécialistes pour des examens complémentaires. Ils constituent ainsi un maillon important de la santé publique en Suisse.

Garantir la continuité des soins médicaux de base

Aujourd'hui, le manque de pédiatres et de médecins de famille se fait déjà ressentir. Cette pénurie s'aggravera encore dans les années à venir pour trois raisons: premièrement, la demande en médecins de famille et en pédiatres augmente parallèlement à l'évolution démographique de la population suisse. Deuxièmement, une majeure partie des pédiatres et médecins de famille atteindra l'âge de la retraite ces prochaines années. Troisièmement, le travail à temps partiel des médecins augmente, ce qui logiquement implique de former davantage de médecins.

Plusieurs mesures sont nécessaires pour garantir la médecine de famille et la pédiatrie. La FMH approuve le nouvel article constitutionnel «Soins médicaux de base» qu'elle considère comme une étape importante en vue de promouvoir la médecine de famille et la pédiatrie. Par ailleurs, la FMH salue le plan directeur du Conseil fédéral qui, d'une part, améliore la rémunération des médecins de famille et des pédiatres et, d'autre part, ouvre la voie à des évolutions

significatives pour encourager les jeunes générations de médecins. Le renforcement de la médecine de famille au cours de la formation prégraduée et postgraduée, grâce notamment à l'assistantat au cabinet médical, revêt une importance capitale pour motiver les jeunes médecins à choisir cette voie: actuellement, seul un étudiant en médecine sur dix opte pour la médecine de famille.

Par ailleurs, le nombre de places d'études en médecine doit encore être augmenté si nous voulons maintenir le niveau actuel de la prise en charge médicale. Là aussi, la Confédération est appelée à assumer son rôle en ce qui concerne le financement.

Pour nous, il est important que toutes les professions de la santé impliquées dans les soins médicaux de base collaborent entre elles. Nous voulons poursuivre et améliorer cette collaboration interprofessionnelle, qui a fait ses preuves. En revanche, la responsabilité en matière de diagnostic et de traitement doit continuer de relever du médecin.

Conclusion

En tant que président de la FMH, je recommande le OUI le 18 mai prochain. Inscrire les soins médicaux de base dans la Constitution fédérale constitue un préalable à une médecine de base en bonne santé, c'est-à-dire à une médecine de premier recours qui continue de bien fonctionner, de couvrir la demande et qui reste de bonne qualité, pour le bien de l'ensemble de la population.



Oui à l'article constitutionnel « Soins médicaux de base »

Les assistantes médicales apportent aux cabinets des soins de base ambulatoires un élément essentiel. Au quotidien, le cabinet du médecin de famille vit de la symbiose entre médecin et assistante médicale, de l'étroite collaboration entre le spécialiste formé à l'université et l'employée qui a bénéficié d'une large formation pratique pour assurer les processus de diagnostic au laboratoire, en radiologie et en consultation. Pour les patients, l'assistante est le premier contact à l'écoute de leurs problèmes. Elle a une tâche fixe dans les relations avec les patients atteints de maladies chroniques auxquels elle donne des instructions et des conseils dans le but d'encourager leur responsabilité individuelle et leur indépendance. Il est impensable d'imaginer la médecine de famille sans assistantes médicales qui – après le secteur des soins – représentent le deuxième groupe professionnel de la santé en dehors des médecins.

L'Association suisse des assistantes médicales SVA soutient l'article constitutionnel concernant les soins médicaux de base. Elle est persuadée que la médecine de famille a besoin d'être ancrée dans la Constitution pour consolider l'importance centrale des soins de base ambulatoires.

La disposition qui prévoit que la Confédération légifère sur la formation pré- et postgrade pour les professions des soins médicaux de base et les exigences pour l'exercice de ces professions, est essentielle. Elle soutient les efforts consentis actuellement par tous les professionnels actifs dans les soins médicaux de base en vue d'une collaboration interprofessionnelle. Celle-ci constitue un élément fondamental pour une réponse efficace à la hausse continue des coûts dans le système de santé.

Message de M. Dominique Jordan, président de la Société suisse des pharmaciens (pharmaSuisse) en vue de la conférence de presse du 1er avril 2014

La médecine de famille est un pilier central des soins médicaux de base et doit par conséquent bénéficier d'une position assurée. Il en va de même pour tous les autres professionnels de la santé, qui - du personnel soignant aux pharmaciens, en passant par les laboratoires et les physiothérapeutes - jouent un rôle capital en tant que portail du système de santé. Nous ne pourrions garantir des soins de base solides et accessibles à tout un chacun qu'à condition que tous les participants collaborent pour le bien des patients.

Un article constitutionnel renforce les différents piliers des soins médicaux de base et crée ainsi les conditions d'une bonne collaboration et d'un partage judicieux des tâches. On peut qualifier de judicieux un partage des tâches où chaque groupe se charge des travaux pour lesquels il est le mieux qualifié de par ses points forts et ses compétences. Il ne s'agit pas de favoriser l'orgueil professionnel ou les intérêts individuels. Au contraire : cet article constitutionnel ouvre la voie à d'autres évolutions novatrices au sein du système de santé.

Les innovations les plus durables et qui profitent le plus aux patients naissent lorsque différentes disciplines collaborent à un objectif commun. Il en existe d'ores et déjà beaucoup d'exemples : prenons netCare, un projet lancé par des médecins et des pharmaciens qui permet une première prise en charge rapide et simple à la pharmacie. Ou les cercles de qualité, au sein desquels médecins et pharmaciens œuvrent en vue d'augmenter la sécurité des patients et d'abaisser le coût des médicaments. Ce genre de collaboration est novateur, mais pour que cette dernière puisse évoluer et développer tout son potentiel, il faut des conditions-cadre adéquates. L'article constitutionnel est un pas dans la bonne direction. Car lorsque les tâches seront clairement définies et des salaires correspondant aux prestations de tous les professionnels de la santé garantis, chacun pourra se concentrer sur son domaine de compétence. Cela favorise une collaboration basée sur la confiance, où personne n'aura besoin de s'accrocher à ses intérêts individuels.

Aujourd'hui déjà, les soins médicaux de base constituent un pilier indispensable de notre société. Leur importance augmente avec les défis que nous réserve l'avenir. Le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques comme le diabète, l'hypertension et l'obésité - tout cela ne pourra être maîtrisé qu'avec des soins médicaux de base qui fonctionnent bien.

La pénurie de médecins de famille, d'ores et déjà inquiétante, va encore s'amplifier et rendre les soins médicaux de base encore plus compliqués. C'est une raison supplémentaire de redistribuer les rôles, afin que tous les professionnels actifs dans les soins médicaux de base puissent maîtriser ensemble les défis du futur. L'infrastructure des pharmacies y joue un rôle important et doit être utilisée de manière optimale dans le cadre d'une collaboration entre médecins et pharmaciens pour contrer la menace d'un déficit dans l'approvisionnement médical. Les médecins pourraient ainsi déléguer certaines tâches aux pharmacies, ce qui mènerait à un système de santé plus largement étayé.

Arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base

Position de l'Association suisse des infirmières et infirmiers

Le système de santé fait face à des défis multiples, aussi bien en tre d'augmentation de la demande que de stagnation voir de diminution de ressources :

- vieillissement de la population,
- chronicité,
- polymorbidité
- pression sur les coûts,
- pénurie de professionnels).

Il doit donc adapter son organisation en renforçant l'action de proximité afin de répondre d'abord aux attentes de la population et afin de désengorger la structure hospitalière et en particulier les urgences.

Que cela soit au travers de ses « Perspectives 2020 » ou au sein des travaux de l'Académie suisse des sciences médicales, l'Association suisse des infirmières et infirmiers a toujours défendu l'idée que la médecine de proximité était composée de divers acteurs exerçant au service de la population en complémentarité, chacun apportant ses compétences spécifiques.

L'Arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base reconnaît la nécessité de prendre en compte l'ensemble des prestataires de ce domaine, ce qui a été reconnu par le Conseil fédéral tout au long de la procédure parlementaire, citant même expressément les soins infirmiers comme une composante essentielle au côté du médecin de premier recours.

L'arrêté fédéral prévoit surtout des compétences accrues pour la Confédération sur trois axes essentiels de notre point de vue :

- Les formations de base et spécialisée,
- Les conditions d'exercices et
- La garantie de rémunération appropriée.

Les 2 premiers points font d'ailleurs l'objet du projet de Loi sur les professions de santé, pendant de la Loi sur les professions médicales, projet fort attendu par les milieux professionnels qui ne pourra qu'être renforcé par cet arrêté constitutionnel.

En conclusion, les professions de la santé exerçant dans le cadre de la médecine de proximité doivent être valorisées afin de les rendre plus attractives. Aux yeux de l'Association suisse des infirmières et infirmiers, l'Arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base soumis au peuple le 18 mai donne à la Confédération les compétences nécessaires au renforcement de ce secteur essentiel au bon fonctionnement du système de santé suisse.

Pierre Théraulaz, Président de l'ASI



AIDE ET SOINS A DOMICILE

Association suisse des services d'aide et de soins à domicile

Walter Suter, président de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile / Conférence de presse concernant l'arrêté fédéral sur les soins médicaux de base 1er avril 2014

Les services d'aide et de soins à domicile ont pour but de maintenir et d'encourager l'autonomie des personnes afin que celles-ci puissent rester chez elles le plus longtemps possible ou rentrer plus tôt à la maison après un séjour à l'hôpital. C'est sur ce modèle que se base le principe des soins ambulatoires avant les soins stationnaires, principe que les cantons se sont engagés à suivre il y a plusieurs années déjà. Dans ce modèle, autant les médecins de famille que les services d'aide et de soins à domicile jouent un rôle important. Pour être en mesure de poursuivre cette stratégie, il est essentiel de pouvoir compter sur des soins médicaux de base solides. En outre, ceux-ci entraînent en général moins de coûts qu'un séjour à l'hôpital ou en EMS.

Le travail des services d'aide et de soins à domicile est en pleine mutation. En raison de l'évolution démographique, le traitement ponctuel des maladies aiguës dans les hôpitaux se déplace de plus en plus vers une prise en charge à domicile de personnes souffrant de maladies chroniques. C'est précisément auprès de ce groupe vulnérable de la population qui ne cesse d'augmenter (personnes très âgées, personnes souffrant de maladies chroniques et de polymorbidité) que les services d'aide et de soins à domicile jouent aujourd'hui déjà un rôle important portant en particulier sur:

- la gestion du processus de soins et des risques
- l'accompagnement des patients et de leurs proches
- l'optimisation de l'environnement
- la prise de mesures préventives visant le maintien des différentes facultés
- la coordination entre tous les professionnels concernés de la santé (par ex. médecins, ergothérapeutes, pharmaciens, etc.)
- le suivi du processus pour optimiser les soins.

Les collaborateurs des services d'aide et de soins à domicile n'exécutent pas simplement des prescriptions comme changer des pansements ou mesurer la tension artérielle, ils sont également à même d'évaluer une situation et de prendre les mesures appropriées. Ils reconnaissent par exemple si l'intervention d'une physiothérapeute est indiquée, si les médicaments devraient être réadaptés ou si le patient souffre de déshydratation.

De plus, ils connaissent le quotidien des patients et peuvent les conseiller pour qu'ils puissent intégrer au mieux des thérapies souvent très différentes dans leur vie quotidienne. Ils répartissent les mesures en intégrant l'entourage des patients dans les soins. Grâce à leurs contacts réguliers avec eux, ils sont souvent les premiers à remarquer des variations dans leur état de santé et sont en mesure de réagir en conséquence. Les services d'aide et de soins à domicile fonctionnent ainsi comme un système d'alarme et de correction précoce.

Les soins infirmiers jouent un rôle de plus en plus essentiel dans les soins médicaux de base. Avec leur personnel infirmier bénéficiant d'une formation de qualité, les services d'aide et de soins à domicile sont indispensables pour garantir des soins optimaux. Pour cette raison, leur financement doit impérativement être garanti.

La nouvelle disposition constitutionnelle permettra de renforcer à la fois la médecine de famille et les autres professionnels de la santé. Les médecins de famille et les services d'aide et de soins à domicile veulent collaborer en partenariat et renforcer ainsi de manière décisive les soins médicaux de base. Pour toutes ces raisons, l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile se prononce clairement en faveur du OUI le 18 mai 2014.